

Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

EXPLOITER LA FORÊT

DANS LE SITE CLASSÉ
DE LA CHÂÎNE DES PUYs

LE SITE CLASSÉ DE LA

Chaîne des Puy

Paysage emblématique situé dans la partie nord du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur plus de 13 700 hectares, la Chaîne des Puy est devenue un site classé en 2000. Le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a été désigné par l'État intervenant principal de ce site.

Une portée réglementaire générale

L'inscription officielle française « site classé » désigne les **sites naturels** dont l'**intérêt paysager**, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque **exceptionnel** justifie un suivi spécifique. Le classement de la Chaîne des Puy par l'État entraîne ainsi l'interdiction d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier ou d'altérer le paysage, sauf autorisation ministérielle exceptionnelle.

Les propriétaires d'espaces forestiers qui souhaitent engager **des travaux d'exploitation non courants** doivent ainsi obtenir **une autorisation préalable**, délivrée selon l'importance du projet soit par le préfet de département, soit par le ministre en charge des sites classés.

Un site connu et reconnu

Grand Site de France depuis 2008, le puy de Dôme fait l'objet de plusieurs actions de valorisation portées par le département du Puy-de-Dôme, comme l'aménagement du sommet et le train à crémaillère pour l'atteindre. Le département du Puy-de-Dôme, accompagné par le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne, porte également **la candidature de la Chaîne des Puy et de la Faille de Limagne pour obtenir un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.**



© SMPNRVA



© SMPNRVA



Partie sud de la Chaîne des Puy



Sensibilisation des scolaires par les gardes nature

ZOOM SUR

>>> LES GARDES NATURE

Les 3 ou 4 gardes nature (en fonction de la saison) présents sur l'ensemble de la Chaîne des Puy tout au long de l'année ont plusieurs missions :

- > surveiller les sites sensibles très fréquentés
- > sensibiliser le public à la richesse et à la fragilité des sites
- > concilier les activités de loisirs de pleine nature avec les activités pastorales et forestières, la chasse
- > assurer l'entretien de certains sites et chemins
- > faire découvrir le territoire par le biais d'animations ponctuelles
- > assurer une veille écologique

Contact 04 73 65 64 00

Les actions du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Syndicat mixte du Parc mène depuis 2006 un programme de mise en valeur portant sur **l'aménagement des chemins**, des stationnements et la réalisation **d'une campagne de sensibilisation** et d'information intitulée « Fragile par Nature ». Toute l'année, **les gardes nature** du Parc des Volcans d'Auvergne sont présents sur le terrain. À la rencontre

de multiples publics, ils assurent une sensibilisation aux spécificités de la Chaîne des Puy (propriétés privées, érosion des sols, pastoralisme...) et favorisent ainsi **la conciliation de ses différents usages**. L'entretien et les aménagements des sentiers qu'ils réalisent permettent également la préservation des puy très fréquentés.



© Antony Porte

LA CHARTE

forestière

DU SITE CLASSÉ

L'importance des surfaces boisées dans la Chaîne des Puy a conduit à la rédaction d'une charte de gestion forestière pour assurer l'application des **dispositions réglementaires liées au classement du site**. Instauree en 2001 par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), cette charte a été réalisée en concertation avec les différents partenaires concernés et en tenant compte des spécificités de la Chaîne des Puy. Elle fixe ainsi les modalités de réalisation des différents travaux forestiers et la DREAL veille à son application.

Les travaux non soumis à autorisation

➤ Les coupes dites d'amélioration ou de jardinage conservant **au moins 50% du volume sur pied** également réparti sur la surface concernée. La coupe d'amélioration consiste à mettre en valeur les plus beaux arbres. La coupe de jardinage consiste, quant à elle, à prélever des arbres choisis individuellement, de différentes classes d'âge et d'essence.

➤ La coupe de régénération naturelle conservant **au moins 50% du volume sur pied** également réparti sur la surface concernée (voir illustrations pages suivantes).

➤ La coupe définitive sur semis acquis (hauteur 50 cm).

La coupe définitive intervient seulement lorsque la régénération est assurée.

➤ La coupe et les travaux de régénération artificielle en terrain plat sans substitution d'essence.

➤ La coupe de taillis en terrain plat.

➤ La coupe sanitaire.

➤ La récolte des chablis (arbres cassés ou renversés naturellement).

➤ L'enrichissement sans changement d'essence.

➤ L'entretien ou l'amélioration de la voirie et de ses annexes, sans modification d'emprise ni goudronnage.

➤ Les travaux sylvicoles :

➤ entretien et création des limites du parcellaire

➤ entretien de plantation (hauteur inférieure à 3 m)

➤ nettoyage de plantations (hauteur supérieure à 3 m)

➤ dépressage (réduction de la densité des jeunes peuplements) et élagage de pénétration ou de formation

➤ protection contre le gibier, traitements antiparasitaires

➤ travaux de régénération naturelle : nettoyage après coupe.

Au titre du code forestier, les coupes rases de 4 hectares doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction départementale des territoires.

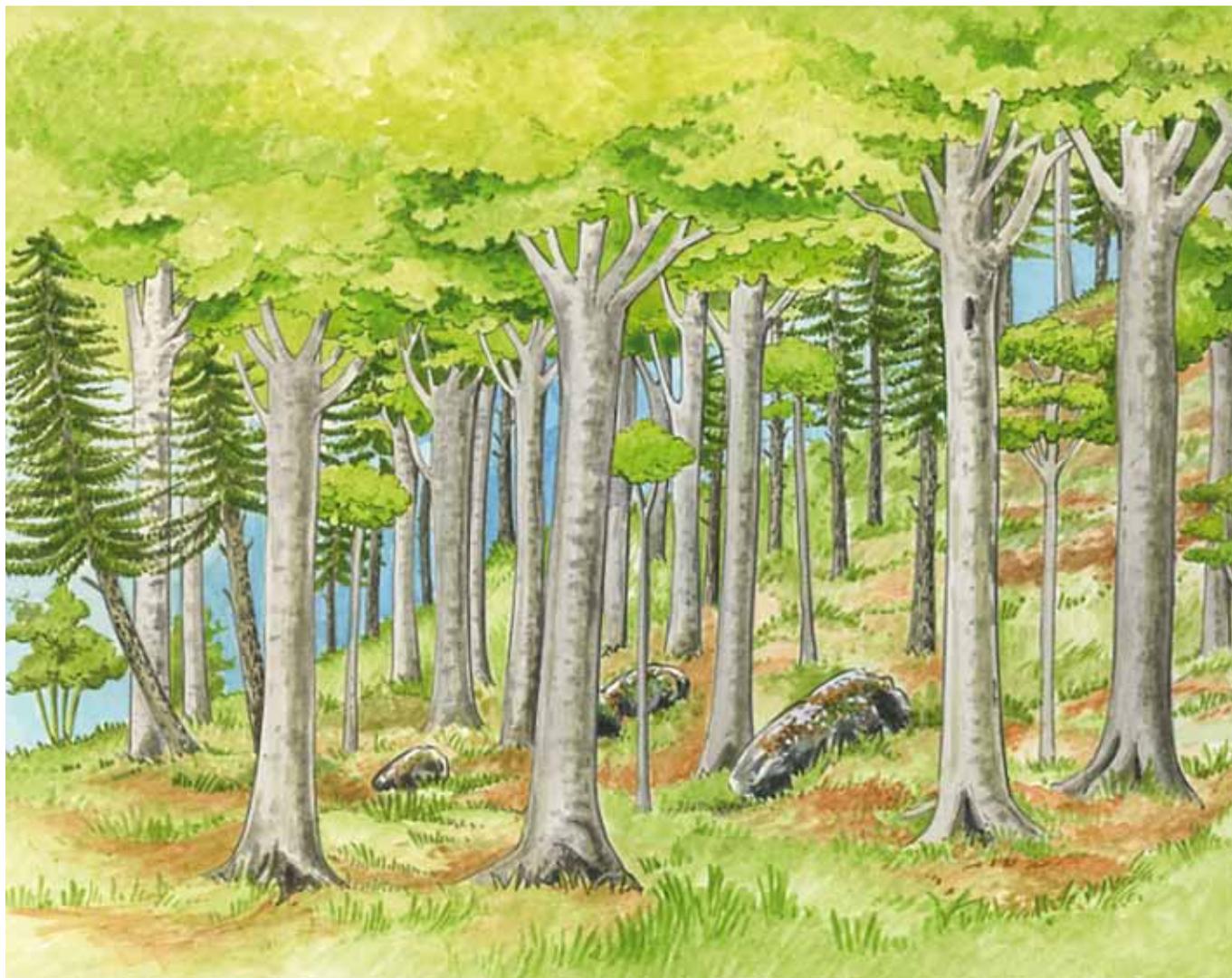


Coupe de régénération correctement réalisée

- 1 | Exploitation réalisée durant l'automne et l'hiver
- 2 | Piste taillée en suivant les courbes de niveau
- 3 | Arbre avec loge conservé
- 4 | Répartition de la coupe sur l'ensemble de la parcelle

Hêtraie sapinière

 Une exploitation réfléchie permet d'allier revenu financier et maintien, voire amélioration, de la biodiversité.



© Catiche production

Coupe de régénération mal réalisée

- 1 | Exploitation en pleine sève pendant la période de reproduction de nombreux animaux
- 2 | Pas de semencier conservé et peu d'arbres d'avenir, laissant la place au taillis
- 3 | Houppiers abandonnés sur place
- 4 | Piste taillée droit dans la pente : risque de forte érosion
- 5 | Plus de 50% du volume sur pied abattu



© Catiche production



© Catiche production



© SMPNRVA

Travaux soumis à autorisation ministérielle

- Le défrichement consiste en la suppression de l'état boisé par abattage des arbres et destruction des souches, pour donner au sol une autre vocation.
- Le boisement de terrain nu, de lande, de friche ou de pré-bois.
- La coupe de taillis sur édifices volcaniques et versant des puits.
- La coupe de régénération artificielle en terrain plat avec substitution d'essence (jeunes sujets introduits sous forme de plants). La régénération s'effectue souvent après une coupe à blanc.
- La coupe de régénération artificielle sur édifices volcaniques et versants des puits.
- La création, la modification d'emprise et le goudronnage de la voirie ou de ses annexes.
- La création de places de dépôt.

Le défrichement peut être autorisé, comme ici, pour une remise en pâture ou une valorisation paysagère. Il doit également respecter les articles L311-1 et L311-2 du code forestier.



Compte tenu de son impact paysager, sauf autorisation ministérielle, toute coupe à blanc sur les puits est hors la loi, comme ici.



© SMPNRVA

ZOOM SUR

➤➤ LES AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES

AUPRÈS DE QUI ?

Les demandes d'autorisations doivent être accompagnées d'un dossier et effectuées auprès du Préfet de département en vue de la saisine de la commission départementale des sites.

LE DOSSIER

Le dossier est à envoyer :

- au Préfet de département pour saisine du ministère

Préfecture Auvergne et Puy-de-Dôme

18, boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- au Directeur Régional de l'Environnement, qui doit formuler un avis

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne

7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- à l'Architecte des bâtiments de France, qui doit formuler un avis

Service territorial de l'architecture et du patrimoine

29, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand

Quels que soient les travaux prévus, le dossier doit comporter au minimum :

- une localisation au 25 000^e avec le plan cadastral ;
- une note indiquant l'objectif du projet ;
- un descriptif des travaux envisagés incluant toute précision de nature à informer sur l'impact paysager du projet ;
- quelques photos des lieux.

Attention, cette autorisation ne dispense pas des déclarations usuelles pour les travaux forestiers (notamment les articles L4, L8, L9 et L10 du code forestier). Pour toute information, se rapprocher du service « eau, environnement, forêt » de la Direction départementale des territoires (Site de Marmilhat BP 43 - 63670 Lempdes).



© Antony Porte

VERS UNE

Exploitation

RAISONNÉE DE LA FORÊT

La forêt rend de nombreux « services », à condition de concilier les différents usages qui en sont faits. Sa fonction écologique requiert ainsi une attention toute particulière puisqu'elle présente un intérêt majeur pour la biodiversité. La préservation de cette diversité du vivant passe par certaines préconisations concernant la mixité des plantations, la présence de peuplements âgés, le maintien des arbres morts ou à cavités qui offrent des habitats à un grand nombre d'espèces animales et végétales.



© Antony Porte

L'exemple du pic noir

Parmi la grande variété de la faune forestière, le pic noir est un véritable architecte de la forêt.

En Auvergne, le pic noir fréquente les peuplements matures de hêtres, puisqu'il utilise en général des arbres d'une cinquantaine de centimètres de diamètre sans branches basses pour forer ses loges (trous pour la reproduction). Elles sont en général creusées à plus de 5 mètres de hauteur et parfois jusqu'à 11 mètres si l'arbre le permet. Les loges sont

utilisées plusieurs années de suite. Cependant, le couple peut creuser de nouveaux emplacements laissant ainsi quelques anfractuosités libres pour d'autres espèces. L'oiseau a également besoin de résineux ou de feuillus morts ou malades (au sol ou sur pied) pour se nourrir.

Bien que la forêt recouvre la majeure partie de la Chaîne des Puys, les lieux propices à sa reproduction ne sont pas nombreux.





© Catiche production

Exploitation forestière dans une zone à pic noir

- 1 | Conservation du bois mort sur pied et au sol
- 2 | Éclaircie du peuplement en faveur de la régénération naturelle
- 3 | Conservation des arbres avec loge

Comment exploiter ses bois lorsqu'ils sont occupés par le pic noir ?

La conservation du pic noir passe par l'exploitation raisonnée d'une hêtraie. Il semble que seule la méthode de la futaie jardinée ou irrégulière permette de conserver efficacement son habitat. Sur un peuplement de plusieurs hectares qui lui est favorable, seuls quelques arbres sont concernés (en général moins de dix).

À court terme, il suffit de repérer lors du marquage les arbres logés et de prendre soin de ne pas les destiner à l'abattage (dans la mesure du possible). Les arbres utilisés par les oiseaux sont vivants et participent à la régénération naturelle de

la parcelle. Afin de garantir des espaces de nidification au pic noir, il est souhaitable de conserver quelques arbres susceptibles d'accueillir de nouvelles loges et des arbres morts (sur pied et au sol), ces derniers sont d'ailleurs difficiles à exploiter et n'ont aucune valeur économique. Ils jouent en revanche un rôle majeur dans le maintien d'une forêt vivante. Il est bien sûr très important de ne pas déranger les pics noirs pendant leur période de reproduction entre le 15 mars et le 15 juin.

Sur le moyen terme, le CRPF préconise d'améliorer les

futaies (résineuses notamment mais aussi feuillues), d'éclaircir et d'anticiper le passage à la deuxième génération, en essayant de les régénérer naturellement, éventuellement en changeant d'essences et en favorisant l'irrégularité des peuplements... Diversifier les peuplements (résineux, mais aussi feuillus...) tant par leur composition que leur morphologie. Voici quelques exemples de pratiques permettant de concilier l'exploitation du bois et le maintien d'une forêt vivante.

ZOOM SUR

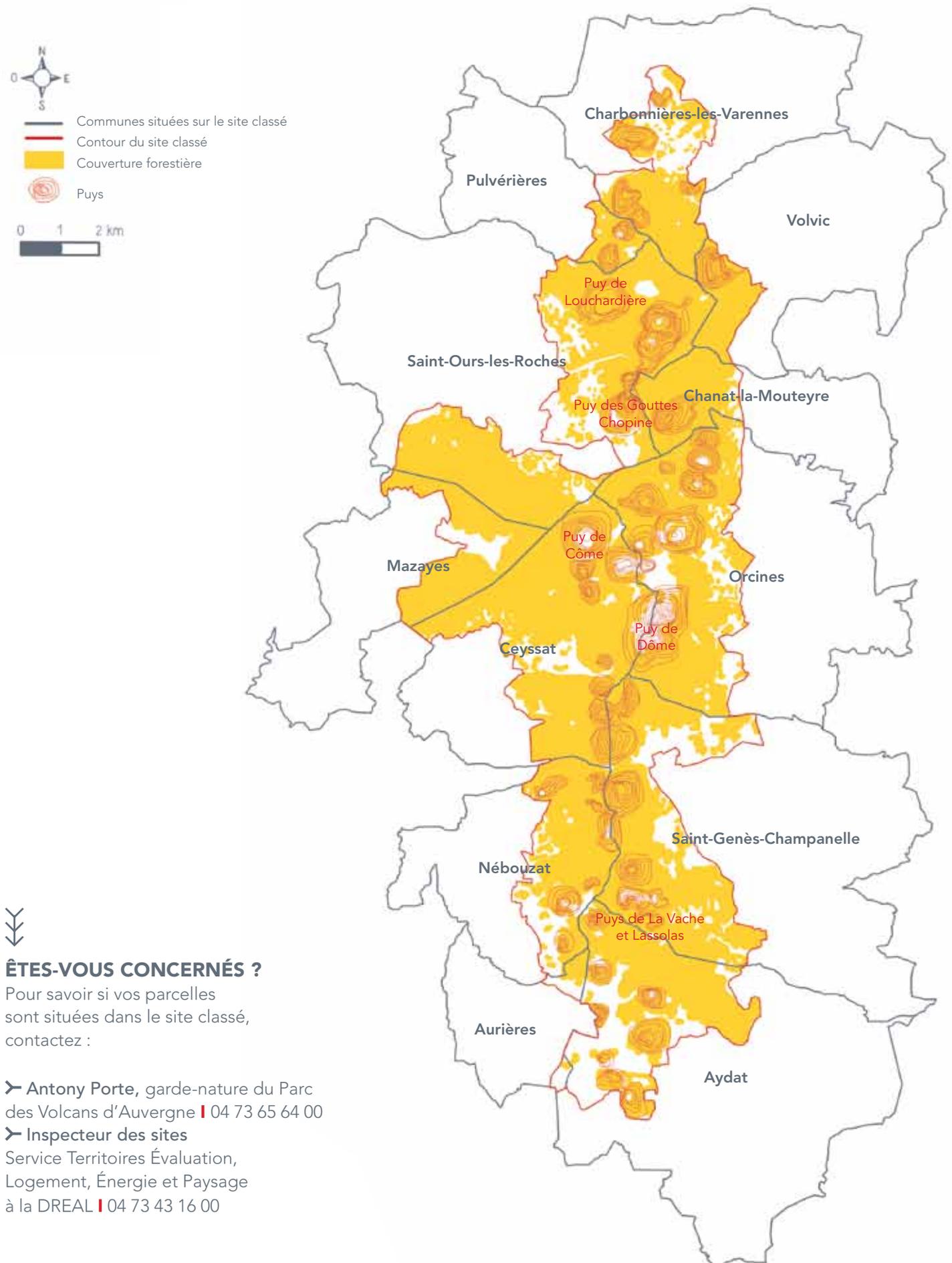
LA HÊTRAIE DU PUY DE MONTCHAL

Après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire, les gardes nature ont procédé au pointage GPS des arbres « logés » avant la coupe d'amélioration d'une parcelle du puy de Montchal, sur la commune d'Aydat. Sur 47 hectares de hêtraie, seuls 16 hêtres ont été pointés dont 3 seulement destinés à l'abattage. Sensibilisé à la question, le propriétaire a souhaité conserver ces 3 arbres. Grâce à cette gestion exemplaire, un suivi des arbres déjà repérés est engagé. En fonction de l'occupation ou de la création de loges, l'abattage d'arbres abandonnés par le pic noir pourra être proposé lors des prochaines coupes. Le maintien d'un nombre suffisant de cavités sera ainsi assuré.

SITE CLASSÉ DE LA CHAÎNE DES PUY

Superficie | 13 700 hectares

Surface boisée | 80% (dont 56% de forêts privées)



ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

Pour savoir si vos parcelles sont situées dans le site classé, contactez :

➤ **Antony Porte**, garde-nature du Parc des Volcans d'Auvergne | 04 73 65 64 00

➤ **Inspecteur des sites**
Service Territoires Évaluation,
Logement, Énergie et Paysage
à la DREAL | 04 73 43 16 00



Le site classé de la Chaîne des Puys est boisé sur 80% de sa surface. Plus de la moitié de ces espaces forestiers appartiennent à des propriétaires privés tenus de respecter la charte réglementaire de gestion forestière liée au classement du site.

Instaurée en 2001 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne, en partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), l'Office national des forêts (ONF) et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, cette charte a vocation à encadrer les modalités d'exploitation de la forêt du site classé pour en préserver les spécificités patrimoniales.

Une édition du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Montlosier 63970 Aydat

Tél. 04 73 65 64 00 | Fax 04 73 65 66 78

parc.volcans@wanadoo.fr

www.parc-volcans-auvergne.com

Conception : Atelier des Fantasques | Impression de Bussac, janvier 2012 à 1500 exemplaires
Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement avec des encres à base végétale.

logo
FSC